L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 2 NOVEMBRE 1872.

Mutilation de l'enregistrement des votants à New-York.

On se dispute l'Etat de New-York, c'est certain. Après avoir perdu l'Indiana et ne savoir pour qui sera l'Illinois, le parti républicain voit bien qu'il faut gagner l'Etat de New-York à tout prix pour emporter les élections de novembre. En supposant la perte de ce dernier Etat, tout devient, en effet, incertitude et obscurité pour le parti Grantiste. Or, pour avoir l'Etat de New-York, il faut ... sur la ville de New-York et ... la majorité que les démocrates y ont de tout temps. C'est ce qu'on a essayé de faire au moyen de l'enregistrement des votants. Il s'est trouvé là un homme doué de toutes les qualités nécessaires pour manier la pâte électorale dans le sens des Grantistes. Cet homme est le commissaire Davenport, qui agit en sens inverse de ce qu'on a fait en Pennsylvanie pour le même parti. On pouvait, dans ce dernier Etat, vu sa proximité du Maryland et du Delaware, procéder par voie de superfétation ou de multiplication dans les rôles de l'enregistrement, car la colonisation des nègres y est facile. Aussi a-t-on fait figurer, sur les rôles, comme électeurs, beaucoup de gens de toutes races, qui, pour la plupart, n'avaient probablement jamais mis le pied en Pennsylvanie.

On a remarqué le résultat de cette manœuvre à Philadelphie particulièrement, où la fraude pouvait se cacher aisément sous le gros chiffre de la population. C'est pour cela que la colonisation s'y est opérée sur une vaste échelle ainsi que cela a été démontré par les élections d'octobre. Mais à New York on ne peut procéder de cette manière. Cette ville étant trop éloignée des anciens Etats à esclaves, la colonisation y est impossible. Alors il a fallu adopter le système opposé et avoir recours à la suppression ou à l'exclusion, et maintenant il faut avoir recours à la radiation. Le système a été si bien pratiqué que le nombre des électeurs à New-York est moins fort que le nombre des électeurs à Philadelphie quoique cette dernière ville ait 350,000 habitants de moins. Est-ce croyable? Il faut bien y croire puisque les chiffres de ces deux enregistrements sont officiels et qu'ils ont été publiés par tous les journaux de New York. Il y a aussi cet autre fait très remarquable, c'est que le chiffre des votants enregistrés cette année est inférieur d'environ 4,000 au chiffre de 1871. Au lieu d'une augmentation, c'est donc une diminution qu'on a trouvée. New York recule quand Philadelphie avance. Voici, du reste, pour ceux qui douteraient de nos assertions, comment s'exprime sur ce point le *World* dans son dernier numéro:

C'en est fait. Le soleil s'est couché sur le dernier jour d'enregistrement du commissaire Davenport, et par un recensement plus complet que celui de 1870 la population est représentée comme numériquement inférieure à celle de Philadelphie. Hier, les malheureux étrangers naturalisés ont eu plus de peine à se faire enregistrer que les jours précédents: ils ont été repoussés et rudoyés et quand les registres ont été fermés hier soir, à 9 heures, on voyait ces étrangers attroupés dans le voisinage des bureaux d'enregistrement, manifester leur surprise et se communiquant leur désappointement mutuel.

Beaucoup d'Américains natifs n'ont pas été mieux traités; il leur a fallu braver les outrages d'agents pris de boisson pour arriver à faire reconnaître leur droit, et quand un changement de résidence donnait lieu au doute, ils ont été soumis à un contre-interrogatoire aussi rigoureux que ridicule. On voit dans le résultat le fruit de ces iniquités. La liste des votants à New York est de plusieurs milliers de voix inférieure à celle de Philadelphie, dans la dernière élection.

Ce qui précède est relatif aux suppressions par refus d'enregistrement. Voici maintenant ce qui concerne les suppressions par voie de radiation. C'est toujours le *World* qui parle:

Le commissaire Davenport a donné des instructions secrètes aux députés-marshals ... papiers de naturalisation. Des listes de noms inscrits dans les registres ont été remises hier soir aux marshals inquisiteurs qui commenceront demain leurs visites domiciliaires. Davenport a décidé que nombre de noms seraient rayés des registres. Il a dit qu'ils y figuraient illégalement et quelques uns des députés marshals sont prêts à attester le fait sous serment. Ils ont déjà exercé des plaintes à Davenport et l'on dit que des mandats seront lancés demain pour l'arrestation d'un grand nombre de citoyens qui ont eu la témérité de demander leur inscription dans la liste des votants.

Davenport prétend que la loi sur les élections, passée par la Législature, est plus stricte dans ses clauses que la loi d'élection du Congrès et que les officiers nommés par lui et le marshal Sharpe sont autorisés par la loi d'Etat à faire ce qu'ils ont fait.

Des plaintes avaient déjà été proférées dans des meetings contre ces abus outrageants, et nous transcrivons ici celles que M. Abraham S. Hewitt a fait entendre dans un immense meeting convoqué à Tammany, où se trouvait tout ce qu'il y a d'hommes distingués à New York, y compris Francis Kernan, le candidat démocrate-libéral pour la place de gouverneur, et Abraham S. Lawrence, le candidat démocrate-libéral pour la place de maire. Hewitt a parlé ainsi:

L'autre jour, on me dit qu'un individu était chez moi, au bas de l'escalier et demandait à me parler. Je descendis et appris qu'on voulait faire le recensement. Je dis à cet homme de s'en aller. Il répondit qu'il voulait quelques renseignements. Je refusai de les donner.—(Applaudissements). Il me dit alors que je m'exposais à être arrêté.—Je sais ce que je fais répondis-je, et comme je suis pressé, vous m'obligerez beaucoup si vous voulez vous retirer. (Applaudissements). Après son départ, (et il est heureux que je ne l'ai pas su avant) j'appris que sans avoir parlé aux domestiques, il était monté dans les appartements où se trouvaient ma femme et les enfants. Il vit sur le palier ma femme qui lui dit de descendre sans m'attendre.—Je considère maintenant que cette invasion de domicile est un de ces actes auxquels nul citoyen qui se respecte ne se soumettra jamais. (Applaudissements) et je dis à M. Davenport que je défendrai mon droit contre lui et contre d'autres en tout état de cause.—(Applaudissements.)

C'est après avoir communiqué ces faits au meeting, que M. Hewitt, qui avait lu les résolutions, en a demandé l'adoption, adoption qui a été unanime. Il nous a paru bon de mentionner cette dernière circonstance pour montrer que ce M. Hewitt, poursuivi par le commissaire Davenport, est un des habitants notables de New-York, ce qui prouve que le parti grantiste ne recule devant aucun excès pour atteindre son but.

Le résultat de toutes ces manœuvres sera que la ville de New-York qui a un million d'habitants n'aura, au 4 novembre que 148,310 électeurs, et moins encore si Davenport peut suivre librement le cours de ses radiations. Ici à la Nouvelle-Orléans, pour une population de 200,000, on a enregistré 58,000 votants qui se réduiront à environ 46,000 ou 48,000 par raison de mort ou d'absence. C'est à peu de chose près un électeur par quatre habitants tandis qu'à New-York ce n'est pas un sur six.

Avions-nous tort de dire que les Grantistes voulaient emporter New-York à tout prix?

—Si l'on en croit la *Patrie*, le président se serait montré vivement froissé de l'attitude de la presse au sujet de l'incident du prince Napoléon.

—M. Emile de Girardin qui, comme on sait, s'est rendu acquéreur du *Journal officiel*, vient de proposer à ses ... de transformer le journal du gouvernement et d'en faire l'organe de l'Assemblée. Cette proposition a causé un certain ... au ministère de l'intérieur, qui met tout en œuvre pour entraver cette combinaison. On a même chargé M. Calmon de racheter, avec prime, si c'était nécessaire, le *Journal officiel*.

M. de Girardin n'a pas encore répondu d'une manière positive.

—Depuis que le mouvement d'émigration des Alsaciens s'est produit, le chiffre des engagements militaires a augmenté dans des proportions considérables. Ainsi, pendant la dernière semaine qui vient de s'écouler, les deux seuls régiments d'artillerie en garnison à Versailles, le 11e et le 3e ont reçu plus de trois cents engagés volontaires.

—Le nombre des Alsaciens-Lorrains qui, après avoir opté pour la nationalité française, ont élu domicile à Lunéville, s'élève, dit le *Progrès de l'Est*, à 13,000, chiffre égal de la population.

—On annonce que le prince impérial a été reçu à l'école militaire de Woolwich, après de très bons examens.

—On assure que M. Jules Favre vient d'adresser à M. Thiers une lettre sur la politique générale de la République.

—Parmi les [illegible] à l'Ecole polytechnique, il [illegible] le jeune Cavaignac, [illegible] n'est pas, il y a quatre [illegible] le prix [illegible] du prince impérial [illegible] remporté au concours

NOUVELLES DE FRANCE.

On lit dans le *Temps*:

Nous [illegible] grand nombre de journaux [illegible] la nouvelle de la [illegible] de M. Picard [illegible] à Bruxelles. [illegible] officiellement [illegible] né, M. Ernest Picard avait reçu l'assurance qu'il pourrait toujours concilier ses devoirs de député avec les exigences de ses fonctions diplomatiques. Le motif qu'on s'accordait généralement à donner [illegible] que n'a existé le fait de la démission elle-même.

On lit dans le *Corsaire*:

On assure que M. Picard aurait immédiatement soupçonné un de ses anciens collègues du gouvernement de la défense nationale qui vient [illegible] à son coup d'état.

Le *Corsaire* est méchant pour Jules Favre.

[illegible] nos colonies une autonomie à peu près complète. Le fait est exact. D'après ce projet, nos colonies seraient soumises à un régime semblable à celui qui est adopté par l'Angleterre. Elles recevraient de la métropole une subvention dans laquelle entrerait l'entretien des troupes et celui des employés du [illegible] constitutionnellement. Les colonies emploieraient leurs revenus selon leurs besoins, feraient les recettes et les dépenses. Elles n'auraient plus à [illegible] de la métropole et n'enverraient plus de députés à l'Assemblée nationale. On assure que ce projet sera prochainement soumis à l'examen du conseil d'Etat et aux délibérations de la Chambre.

Plus que jamais, les questions constitutionnelles sont à l'ordre du jour dans les régions officielles; le gouvernement persiste dans les intentions que nous avons déjà fait connaître. On parle d'une commission qui serait nommée par l'Assemblée, sur la proposition de M. Thiers, pour étudier la question et préparer une solution conforme aux déclarations présidentielles dans le discours à la commission de permanence.

Le centre gauche serait, dans cette campagne, chargé de servir de trait-d'union entre la gauche et une partie du centre droit. La fusion de certains groupes donnerait une majorité imposante qui proclamerait définitivement la République.

Tels sont les plans sur lesquels on fait, dans les cercles politiques officiels et officieux, des commentaires de toutes sortes, mais dont l'exécution n'aurait pas lieu avant le commencement de l'année 1873.

D'après le *Telegraph* du 12, l'entente serait aujourd'hui complète entre les gouvernements français et anglais relativement au traité de commerce. La France abandonne les droits différentiels à l'é[illegible] qui, [illegible] peut [illegible] que par la France.

L'EXPULSION DU PRINCE NAPOLÉON.—Nous lisons dans la *Patrie* du 13 octobre:

Le prince Napoléon est parti, vers deux heures, par la gare de la Garancière, à la suite des incidents suivants:

Ce matin, un commissaire de police s'est présenté chez M. Maurice Richard, où résidait le prince, auquel on a lu l'ordre d'expulsion.

Le prince a déclaré alors que l'ordre était illégal et qu'il ne céderait que devant un mandat d'arrêt. Le commissaire s'est retiré et le prince s'est mis à déjeuner en compagnie de M. et Mme Maurice Richard, de M. et Mme Rouher, de M. et Mme Abbatucci, de M. Dugué de la Fauconnerie et d'autres personnes.

A la fin du déjeuner, le commissaire de police s'est présenté de nouveau, a lu le mandat d'arrêt, et le prince, en se levant de table, a pu voir deux gendarmes qui accompagnaient le commissaire de police. Le prince a déclaré alors qu'il avait voulu à constater l'emploi de la force, et que maintenant il n'avait plus qu'à céder.

Il est alors monté en voiture, accompagné de la princesse Clotilde et de tous les personnages qui se trouvaient chez M. Maurice Richard.

Un train spécial attendait les expulsés à la gare. Arrivés à Batignolles, M. et Mme Rouher, M. Abbatucci et les autres personnes présentes ont dû se séparer du prince. Seul, M. Maurice Richard, déclarant que "l'injure avait été faite sous son toit," a sollicité et obtenu l'honneur d'escorter le prince et la princesse jusqu'à la frontière.

GAMBETTA A NEUFCHATEL.—Le *Journal de Genève* publie une lettre de Neufchâtel qui renferme sur le voyage de M. Gambetta des détails rétrospectifs qui ne sont [illegible] samedi 5 [illegible] il est reparti par le Franco-Suisse à 4 h. 25 m. La nouvelle de sa présence à Neufchâtel est parvenue au Cercle national vers 2 heures et demie de l'après-midi. Aussitôt toutes les personnes présentes, au nombre d'une vingtaine, sont montées à la gare pour le saluer. M. Gambetta avait l'air extrêmement fatigué; il était accompagné d'un de ses amis. Répondant d'une manière très obligeante à l'invitation qui lui était faite, il se rendit au buffet, dans le petit salon à côté de la salle du restaurant. Là, quelques présentations ont eu lieu.

Répondant aux félicitations d'un magistrat cantonal, M. Gambetta a remercié en ces termes:

"Les partis monarchiques, a-t-il dit, se débattent chez nous dans l'impuissance; en revanche, l'idée républicaine gagne dans les campagnes. C'est ce qui nous permet de compter sur le triomphe durable de la République. Seulement, par un étrange concours de circonstances, la France a le triste privilège, après tous ses désastres, d'être encore devenue le réceptacle et le boulevard de tout ce qu'il y a d'ultramontains dans le monde, et qui sont chassés d'ailleurs. Le clergé est un parti fort, discipliné, ayant de l'argent. Au reste, vous savez aussi, en Suisse ce qu'il en est; mais vous avez de plus que nous l'habitude et la tradition de la démocratie. Je féliciterais mon pays d'être à votre degré d'avancement démocratique."

Un citoyen ayant demandé à M. Gambetta ce qu'il pensait de la situation, il a répondu qu'à son avis il ne fallait pas marcher trop vite, il faut aller avec les événements et ne pas les violenter. L'Assemblée actuelle n'en a plus pour longtemps; d'ici à une année elle sera remplacée, mais alors la République sera définitivement consolidée.

Après cet entretien, M. Gambetta a repris le train de Paris, où il est arrivé lundi.

OU EN EST LA FUSION EN FRANCE?—Une feuille orléaniste de Bordeaux, le *Courrier de la Gironde*, dont le rédacteur en chef a accompagné les princes d'Orléans dans leur récent voyage, et assistait au fameux banquet donné chez M. le duc Decazes, publie les lignes suivantes:

"Nous demandons à M. le comte de Chambord de ne plus persister dans un rôle où il est complètement impuissant, et de transporter à M. le comte de Paris, par la voie de l'abdication, les bénéfices qu'il détient."

Ah! ça, voyons, la fusion n'est donc décidément pas faite?

Il ne le paraît pas, en effet, car l'*Univers*, en reproduisant ces lignes, ajoute dédaigneusement:

"Nous prions le *Journal de Paris* de donner son avis sur la proposition de ses alliés du *Courrier de la Gironde*."

ON DEMANDE UNE RÉPUBLIQUE AIMABLE.—Suite de la discussion des questions constitutionnelles.

Nous empruntons au *XIXe Siècle* le petit entre-filets suivant:

Pendant que plusieurs membres du centre font cause commune avec les bonapartistes, d'autres seraient sur le point, dit-on, de se rallier à la République. On nous citait, hier, le mot suivant de M. d'Audiffret-Pasquier:

"On ne peut pas nous demander, à moi et aux hommes de mon parti, de proclamer la République; c'est aux républicains que revient ce rôle. Mais que la République soit pour nous seulement aimable, et nous sommes tout prêts à lui faire la cour."

Reste à savoir ce que M. d'Audiffret-Pasquier entend par une "République aimable."

GENTILLESSES RADICALES.—On écrit de Chambéry, 12 octobre, au *Figaro*:

"M. l'abbé Falconnet, l'un des rédacteurs de l'*Union savoisienne*, avait mis en scène, en racontant l'arrivée de Gambetta à Thonon, le citoyen Trombert, avoué. Le fils Trombert s'est présenté dans les bureaux du journal, a souffleté l'abbé Falconnet et a exhibé un revolver dont il allait se servir, quand les ouvriers typographes l'ont désarmé.

"M. Falconnet a déposé une plainte au parquet, mais l'a retirée bientôt après."

Il a suffi des paroles de M. Gambetta à Grenoble pour que les radicaux aient donné libre cours à leurs sentiments démocratiques.

Voici comment s'exprime le "*Mirabeau*, journal des sections de la vallée de Vesdre," au sujet du bourgeois:

"Un bourgeois est celui qui aspire à gouverner ses concitoyens pour vivre à leurs dépens au moyen de l'impôt, du loyer, du fermage, du prêt à intérêt et du salariat.

"Ce bourgeois-là doit disparaître complètement. Il est le produit des institutions économiques actuelles, lesquelles doivent être supprimées.

"Il existe encore une autre espèce de bourgeois qui tient de près à la bestialité. Celui-là se contente de jouir. Vivre, après nous la fin du monde, voilà cette brute. Il est égoïste, cruel, lâche, acclame Versailles et insulte les vaincus. Il pousse, avec la férocité du tigre, à l'égorgement des prolétaires.

"A celui-là la révolution ne coupera pas la tête, *elle leur arrachera le ventre!!!* C'est là, d'ailleurs, le sort qu'elle réserve aux charlatans en soutane."

"Leur arracher le ventre," c'est aussi pittoresque mais moins innocent que le mot du maître "avaler un crapaud."

Un Duel qui n'a pas eu lieu.

Nous lisons dans le *Figaro*:

On [illegible] parié [illegible] collaborateur, M. de Saint-Albin [illegible] et [illegible] son adversaire [illegible] décision [illegible] étant [illegible] M. Girardin, et l'empêcher, par la publicité dont nous disposons, de revenir à des façons de faire moins inexplicables.

Notre espoir ayant été déçu, nous n'avons plus aucuns ménagements à garder [illegible] cette affaire dont tout Paris s'occupe, les détails les plus précis:

En voici l'historique exact:

Dimanche dernier, à midi, M. de Saint-Albin venait d'entrer dans la salle du premier, au café du Helder, lorsqu'un [illegible] qu'il ne connaissait que comme [illegible] et qui était attablé avec deux amis décorés, l'appela. M. de Saint-Albin, pensant qu'il s'agissait de quelques renseignements de course, s'approcha, et [illegible] les deux mains dans les poches [illegible].

—A ce moment, ce monsieur, qui a nom Girardin, lui dit brusquement:

—Vous m'avez nommé dans le *Figaro*, cela ne me convient pas, je vous défends de recommencer.

Or, M. de Saint-Albin avait en effet nommé M. Girardin dans le *Figaro*, cela est exact, mais pour écrire à son sujet cette seule phrase: M. Girardin prend Kaolin à 15 contre 1.

A cette apostrophe inattendue, le rédacteur en chef du *Sport* fit remarquer à son interlocuteur que l'endroit était mal choisi pour une explication de ce genre; mais M. Girardin riposta que le journal dans lequel il avait été question de lui étant public, il avait le droit de faire à son sujet, ses observations dans un lieu public.

—Je ne vous écouterai pas davantage répondit M. de Saint-Albin; et si vous prenez la chose sur ce ton, il est plus simple d'envoyer deux personnes chez [illegible].

Ces mots prononcés, notre collaborateur se disposait à tourner le dos à M. Girardin, lorsque celui-ci se leva et le frappa brutalement au visage.

Devant une agression aussi grossière, il n'y avait que deux partis à prendre: casser la tête à l'individu avec le premier objet venu, ou rester maître de soi et lui demander raison de son insulte.

C'est à ce dernier parti que s'arrêta M. de Saint-Albin. Avec un sang-froid parfait et une exquise politesse, il avertit M. Girardin qu'il lui enverrait ses témoins le lendemain, et les amis décorés, qui étaient à la table de l'agresseur parurent applaudir à cette décision, car l'un d'eux s'écria: "Soyez tranquille, nous serons chez vous demain!"

Cela fait, M. de Saint-Albin se retira, et quant à M. Girardin on l'entendit répéter:

—Non, je ne regrette rien, je ne rétracterai rien; c'est une leçon que j'ai voulu donner aux journalistes.

Deux heures après, M. d'Etreillis, rédacteur en chef de la partie hippique au *Sport* et M. Maurice Weill, amis de M. de Saint-Albin, allèrent trouver M. Girardin sur le champ de courses et le prièrent de lui nommer les deux personnes avec lesquelles ils auraient à s'entendre.

A cette demande, le turfiste répondit qu'il était étonné que cette démarche fut faite en semblable lieu, et que les témoins de M. de Saint-Albin devaient se conformer aux usages ordinaires, c'est-à-dire qu'ils devaient venir chez lui le lendemain matin.

M. d'Etreillis riposta à cette observation qu'il savait au moins autant que M. Girardin ce qui était convenable de faire, et que s'il l'avait abordé sur le champ de course, c'est qu'il supposait qu'il avait hâte lui-même d'en finir. Puis il termina en lui disant que le lendemain matin il se rendrait chez lui à onze heures et demie.

M. Girardin prenait à ce moment l'affaire si cavalièrement qu'il proposa à M. Maurice Weill, au moment où celui-ci s'éloignait, un cheval dans le handicap. Inutile d'ajouter que M. Maurice Weill ne lui répondit pas.

Le lendemain, MM. d'Etreillis et Weill se rendirent chez M. Girardin, 46, rue des Petits-Hôtels; mais par une circonstance indépendante de leur volonté, ils y arrivèrent en retard de sept à huit minutes sur l'heure qui avait été fixée pour le rendez-vous.

M. Girardin ne les avait pas attendus; il était déjà parti. Mais comme M. d'Etreillis apprit qu'il était au café du Helder, il lui écrivit un mot, en même temps pour s'excuser de son retard et pour lui demander un autre rendez-vous.

[illegible] que leur a faite leur client, — et en indiquant un second rendez-vous pour quatre heures.

A quatre heures donc, les témoins de M. Saint Albin et ceux de M. Girardin étaient [illegible]

[illegible] 6 octobre, [illegible] Le lendemain, lundi 7 octobre, MM. d'Etreillis et Maurice Weill se sont rendus comme mandataires de M. de Saint Albin, chez M. Girardin, pour lui demander le nom de deux de ses amis avec lesquels ils puissent s'entendre sur les suites à donner à ce conflit. [illegible] M. Maurice Weill, à quatre heures du soir. Après quelques pourparlers de conciliation échangés entre ces quatre messieurs, MM. d'Etreillis et Maurice Weill ont déclaré, comme mandataires de M. de Saint-Albin, ne pouvoir terminer le différend à l'amiable.

Il a donc été décidé que MM. Girardin et de Saint-Albin se rencontreraient le lendemain, mardi 8 octobre, à quatre heures de l'après-midi. L'arme choisie par les témoins de M. de Saint-Albain a été l'épée: le lieu de rendez-vous, Chantilly.

Il a été convenu, en outre, qu'à la première blessure, quelle qu'elle fût, le combat serait immédiatement arrêté, quand bien même celui des deux adversaires blessé serait en état de continuer.

Fait à Paris le 7 octobre 1872.

Les témoins de M. Girardin,
D'ETREILLIS,
MAURICE WEILL.

Il est utile, nous le pensons, de faire remarquer la dernière phrase de ce procès-verbal, qui, certes, n'a pas été rédigée à la demande de M. de Saint-Albin, mais qu'il a consentie un peu malgré lui.

M. Girardin, une fois ce projet de rencontre bien arrêté, s'en fut à la salle d'armes et il a dit à ses amis, en les retrouvant: "Je me donne un coup d'épée demain; ça m'ennuie parce que j'ai de la famille, mais je suis enchanté de ce que j'ai fait.

Les choses en étaient donc là et ainsi convenues, lorsque le lendemain lundi, vers neuf heures, deux amis de M. Girardin se présentèrent chez M. de Saint-Albin et lui offrirent des excuses de la part de ce dernier.

M. de Saint-Albin refusa, et comme ceux-ci insistaient, il rompit l'entretien en leur disant:

—Du reste, messieurs, je n'ai plus rien à faire dans ceci; tout regarde mes témoins, je ne m'appartiens plus.

Une heure plus tard, ces mêmes personnes se présentaient chez M. d'Etreillis, et lui faisaient la même proposition qu'ils avaient déjà faites au rédacteur en chef du *Sport*.

M. d'Etreillis leur demanda d'abord à quel titre ils agissaient, et ces messieurs lui ayant dit que c'était seulement à titre officieux, dans le désir qu'ils avaient d'empêcher une rencontre, le témoin de M. Saint-Albin leur répondit:

—Pour ma part, je ne vois aucun moyen d'arrêter cette affaire, car si nous entrions dans cette voie, je serai obligé de faire passer M. Girardin [illegible] d'excuses dictées par moi, imprimée dans plusieurs journaux, et l'engagement de faire des excuses verbales à M. de Saint-Albin dans le Salon des courses.

Ces propositions ne furent pas absolument repoussées par les envoyés officieux de M. Girardin, et ils prièrent M. d'Etreillis de consulter une dernière fois son ami.

M. d'Etreillis y consentit; mais M. de Saint-Albin ayant refusé tout arrangement, ainsi qu'il s'y attendait, il fit savoir aux deux personnes en question que l'affaire devait suivre son cours; décision qui fit dire à un de ces messieurs:

—Eh bien! M. Girardin ne se battra pas; il est inutile que M. Saint-Albin se rende à Chantilly et emporte des épées.

A cette étrange affirmation, M. d'Etreillis répondit que, d'ailleurs, il n'avait qu'à se conformer au procès-verbal qui avait été fait la veille, et qu'à l'heure du rendez-vous M. de Saint-Albin et ses témoins seraient sur le lieu désigné pour la rencontre.

Puis il ajouta que s'ils n'y trouvaient pas M. Girardin, ils seraient libres alors de donner à cette affaire toute publicité, afin de sauvegarder l'honneur de M. de Saint-Albin et de faire apprécier la conduite de son agresseur.

Les amis de M. Girardin répliquèrent que cette dernière menace pourrait *peut-être* le déterminer, et ils se retirèrent.

Le lendemain mardi, à 11 heures du matin, M. de Saint-Albin et ses témoins prirent le chemin de fer de Chantilly, et se rendirent dans la forêt d'Halatte, au carrefour Mallassise, lieu désigné pour la rencontre. Là ils attendirent [illegible] à l'heure convenue, les témoins de M. Girardin arrivèrent. Seulement ils étaient seuls. Leur client, sans vouloir leur donner aucune raison, avait tout simplement refusé de les accompagner.

Ces messieurs, alors, d'accord avec les témoins de M. de Saint-Albin, dressèrent le procès-verbal suivant:

Aujourd'hui, mardi 8 octobre, M. Albert de Saint-Albin, accompagné de ses témoins, s'est rendu, ainsi qu'il avait été convenu la veille, entre eux et les représentants de M. Girardin, à Chantilly, où ces messieurs devaient avoir une rencontre à l'épée, dont les conditions étaient établies par le procès-verbal du 7 octobre.

A l'heure convenue, les témoins de M. Girardin se sont présentés seuls [illegible] déclarant que M. Girardin refusait absolument de se battre, sans donner aucune raison de ce refus.

En foi de quoi les témoins des deux parties ont signé le présent procès-verbal.

Chantilly, 8 octobre 1872.

(*Suivent les signatures.*)

Ce document signé, M. de Saint-Albin et ses amis [illegible]

—M. Girardin a bien fait de ne pas venir, car il doit de l'argent à mon frère, et je vous assure qu'il ne se serait pas battu avant de l'avoir payé.

Ce n'était pas là, du reste, le seul bon mot [illegible] revenant de Chantilly, M. de Saint-Albin et ses témoins [illegible]

—Bah! dit l'un d'eux, M. Girardin a peur [illegible]

—Oui, répondit un autre [illegible] de Saint-Albin a fait un bon [illegible]

Les choses en sont donc là, mais comme l'affaire ne saurait [illegible] terminer ainsi, [illegible]

Quoi qu'il en soit, on affirme, en attendant, que M. Girardin, qui était intéressé dans une maison d'agent de change, a été prié de ne plus se présenter à la charge. Singulier conseil à donner à un homme qui était aussi bien en retraite!

Nous lisons dans le *Courrier de France*:

Par suite du refus de réparation de M. Girardin, dont nous avons raconté la provocation, M. de Saint-Albin, après avoir [illegible] se décide à poursuivre son adversaire en police correctionnelle.

Paris-Journal annonce qu'il doit déposer sa plainte aujourd'hui.

STATISTIQUES DE L'ALLEMAGNE.—On nous écrit de Berlin que le travail de recensement de la population de l'empire allemand, exécuté par le gouvernement prussien au mois de décembre 1871, vient d'être terminé et communiqué officiellement par l'autorité civile à l'état-major général.

Il résulte de ce document que la totalité des Etats de l'empire d'Allemagne, en y comprenant l'Alsace et la Lorraine, ont une population de 41,058,000 âmes. Dans ce chiffre, la population masculine est de [illegible] âmes; les femmes et les enfants figurent pour le reste.

Le royaume de Prusse proprement dit renferme une population de 24,600,000 âmes. Il comprend aujourd'hui douze provinces, plus le territoire maritime de la Jahde. Il a éprouvé une augmentation assez sensible depuis le dernier recensement de 1867. A l'égard de l'Alsace-Lorraine, les Allemands, par suite des circonstances actuelles, n'ont pu en faire le recensement et ont pris pour base celui qui a été exécuté par la France en 1866 et qui donnait le chiffre de 1,597,319 habitants des deux sexes. Ce chiffre a dû être sensiblement diminué par les options en notre faveur.

Un fait remarquable que constate le travail de l'autorité allemande, c'est que les trois provinces catholiques du Rhin, de la Silésie et de la Westphalie sont les plus peuplées, les mieux cultivées et les plus riches de la Prusse. Le nouveau recensement doit servir de base à compter du 1er janvier prochain pour le recrutement de l'armée allemande.

—Nous avons raconté la découverte d'une somme considérable dans le laboratoire de M. Payen, au Conservatoire des arts et métiers.

Voici, d'après le *XIXe Siècle*, dans quelles circonstances ce trésor fut placé en cet endroit:

"Au mois de mai, pendant la Commune, M. Payen prévint sa famille qu'il avait mis en sûreté sa fortune, mais sans dire dans quel lieu.

"Quelques jours après, le célèbre chimiste rentrait chez lui, se plaignant d'un malaise et demandait qu'on lui fît une tasse de thé, puis il alla dans sa chambre. Il s'assit sur un fauteuil et sonna son domestique. Il lui dit:

—Il fait froid ici; allumez un peu de feu.

Sa tête s'inclina alors sur sa poitrine. Il était mort.

"Dès que l'armée de Versailles fut entrée à Paris, on songea au trésor et on chercha dans les papiers du défunt l'indication de la cachette: on ne trouva rien.

"Mme Payen mourut au mois de mai, laissant une fille restée célibataire, et qui est aujourd'hui âgée de cinquante ans.

"C'est Mlle Payen, qui vient d'être mise en possession de la somme trouvée au Conservatoire des arts-et-métiers."

—Il vient de paraître à Paris un livre intitulé: "Une visite à la Chapelle des Médicis, dialogue sur Michel-Ange et Raphaël" et qui a pour auteur M. Emile Ollivier. Nous en extrayons la préface où l'ex-garde des sceaux a développé un passage de Cicéron qui sert d'épigraphe à ce livre.

A mes amis.

Dans les jours d'épreuves de la patrie, heureux ceux qui peuvent [illegible] passions et des malheurs semblables aux nôtres, [illegible] le présent, loin d'être adoucies sont aggravées par les spectacles du passé; seules les œuvres divines de l'art ont une vertu d'apaisement. Elles apaisent parce qu'elles élèvent.

Je voudrais, à mes amis, écarter un instant votre pensée de ce qui trouble, et la conduire vers ce qui calme, non pour vous consoler, mais pour renouveler vos forces et les accroître.

Voilà pourquoi je vous envoie ces pages. Accueillez-les avec affection. Après avoir vécu quelques heures en compagnie des maîtres du beau, vous supporterez mieux le poids du jour.

EMILE OLLIVIER.

Pollone, (Alpes-Piémontaises), 15 oct. 1872.

SOUVENIRS DES DEUX TRENCK.—La *Nouvelle Presse libre* nous apprend que ces jours derniers à Brunn (Moravie), dans le couvent des Capucins, ont été exhumés les restes mortels du fameux colonel de pandours, baron de Trenck, pour être déposés dans un nouveau et riche cercueil, dont le couvercle, orné d'une plaque commémorative, porte, avec les armes de la famille, l'inscription suivante: "Franciscus, baron de Trenck, colonel impérial-royal et commandant du corps des pandours, né à Reggio en Calabre, le 1er janvier 1711, mort à Brunn, le 4 octobre 1749. En mémoire de son ancêtre, par son petit neveu et dernier descendant de la famille en Autriche, Henri, baron de Trenck, major impérial, retraité, 1872."

Ce cercueil en contient un second en verre, capitonné de soie, où reposeront les restes du chef des pandours. En même temps a été faite une exposition d'objets rappelant le souvenir des deux barons de Trenck, tels que gravures, armes, portraits, etc.

Parmi les objets relatifs au neveu, c'est-à-dire à Frédéric de Trenck, figurent un gobelet d'étain dont il se servait dans sa prison de Magdebourg sur lequel, à l'aide d'un clou finement aiguisé, il grava très artistement une foule de vers et de figures, mais si menus qu'on ne peut les distinguer qu'avec une loupe; un tableau qui le représente dans sa prison de Magdebourg soulevant ses chaînes d'un poids de 60 livres; un bouton de son habit de satin d'où vint la mode dite *à la Trenck*, etc. On a envoyé également à l'exposition les ouvrages qui traitent de l'histoire de ces deux chefs de partisans.

Le *Journal de la Société protectrice des animaux*, de Dresde, contient ce renseignement:

La poule a dans son ovaire environ 600 œufs, qu'elle peut développer et pondre. Dans le cours ordinaire de son existence, elle en pond dans la première année 20, dans la seconde 120, dans la troisième 135, dans la quatrième 114.

Pendant les quatre années suivantes, le nombre diminue continuellement de 20, et la neuvième année, la poule en vient à ne pondre plus que 10 œufs dans les circonstances les plus favorables. Celui donc qui veut que son produit soit en rapport avec sa dépense de nourriture devra ne pas conserver de poule au delà de la quatrième année inclusivement, à moins qu'il ne s'agisse de la reproduction d'espèces rares.

—On s'est beaucoup ému ces jours derniers en apprenant qu'on allait faire de grands abattis dans la forêt de Fontainebleau. Le *XIXe Siècle* rassure les nombreux amants de la forêt. On ne touchera pas aux chênes séculaires, et on n'a jamais songé qu'à faire des coupes réglées de petits arbres, ainsi que cela a lieu pour toutes les forêts et tous les bois appartenant à l'Etat.

M. Armand Gobain, parlant dans le *Courrier de France*, du désespoir que la funeste nouvelle inspirait à la petite colonie des peintres de Barbizon, rappelle à ce propos le couplet suivant de l'amusante chanson qui leur servait de *Marseillaise*:

Un rocher avec trois chênes,
Un chêne et puis trois rochers,
Un chêne tout [illegible]
Trois rochers qui font la chaîne
Quels jolis horizons d'ont
Les peintres de Barbizon!

—Il y avait longtemps qu'on n'avait parlé de M. Gagne. Cet excellent homme vient d'adresser aux journaux la lettre suivante:

LE COUP D'ETAT-SOLEIL DU SALUT DE LA FRANCE

opéré par l'illustre Thiers, Messie humain

[illegible]

Messieurs,

[illegible]

Paris, 7 octobre 1872.

Pas si bête! comme dit le *Figaro*, pas si bête!

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra. L. P. CANONGE, Directeur. [illegible] EMILE WELSH, Contrôleur.

Théâtre des Variétés. Aujourd'hui, à midi—PERFECTION et [illegible] CENDRILLON. [illegible] PALOMA. [illegible]

Théâtre St-Charles. DIMANCHE [illegible] GRANDE REOUVERTURE. Mr JOS. MURPHY [illegible] M. C. SAVAGE, Souffleur.

Académie de Musique. DAVID BIDWELL, Directeur et Propriétaire. Mercredi, 30 octobre 1872. MADEMOISELLE MARIETTA RAVEL. [illegible] JARVINE. [illegible] A WIDE—WILD CAT, or the MARRIAGE BY MOONLIGHT.

Matinée Musicale et Dramatique, A LA SALLE DE STE-ANNE, Rue Romain, entre St-Philippe et Ursulines. A la demande générale, LA TRAGEDIE D'ESTHER. Dimanche, 3 Novembre, à midi précis. Entrée: 50 cents.

Grand Bal Paré et Masqué, DONNÉ PAR LA LOGE LOUISIANE No 1, I. O. O. M., Dans la SALLE DE LA PARFAITE UNION (Rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St-Philippe,) Le Samedi Soir, 30 Novembre 1872. COMITÉ D'ARRANGEMENTS—[illegible] Henry M. Small, [illegible] F. Condon. Prix du Billet.

A Vendre. 49 BALLES TABAC de la Havane (Véritable Vuelta Abajo.) JAYME MAGI.

A. F. COCHRAN & CAZERES Ont transféré leur Magasin au No. 7, rue Front, et 10, rue Fulton.

GRAND DÉPOT DE LA BALSAMIQUE des PYRÉNÉES, LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins) CHEZ MM. QUEYROUZE & BOIS, Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée. LAURENT LACASSAGNE, Agent.

IMPORTANT Pour les Cafés et Salons de Bière. CINCINNATI LAGER BEER. ROBERT FASNACHT, 34 et 36 rue Perdido.

Provisions! Provisions! 200 [illegible] A vendre, en lots au gré des acheteurs. M. T. LAWLER, Aux Nos 77, 79, 81 et 83 de la rue Tchoupitoulas.

ATTENDU de Bordeaux [illegible] QUEYROUZE & BOIS.

Grand Déballage de Beaux Meubles, Au coin des rues Dauphine et Conti. [illegible]

Mme LEONCE, DOCTEUR ET PROPHETESSE. VENEZ VOIR Madame LEONCE [illegible]

Changement de Local. W. A. KOWALSKI [illegible] Au No 198 de la Rue Tchoupitoulas (Entre les rues Lafayette et Girod.)

Changement de Local. M. E. DUMESTRE, successeur de MOULON & DUMESTRE [illegible] DE VEAUX FRANÇAISES, de MAROQUINS [illegible]

Changement de local. A DATER du 1er novembre, la Compagnie de Machines à coudre de Grover & Baker [illegible]

Changement de Domicile. LE 1er décembre, la branche de la Nouvelle-Orléans de FREEDMAN'S SAVINGS AND TRUST CO. sera transférée rue du Canal [illegible] C. D. STURTEVANT, Caissier.

Infirmerie de la rue du Cirque, Rue des Remparts, 132 et 134 (1er District). Les Médecins de cet Établissement sont les Docteurs FORMENTO, TURPAUD et FORNÉ. CONSULTATION GRATUITE.

Consulat de France. AVIS MENSUEL—NOVEMBRE 1872. [illegible]

LOTERIE. Compagnie [illegible] de l'Etat [illegible] Loterie de Numéros Simples. MAGNIFIQUE COMBINAISON. [illegible] CHAS. T. HOWARD, Président.

DIVERS. [illegible] L. W. BAQUIE, Secrétaire.

Compagnie d'huile de la Louisiane. FABRIQUE DE Huile de graines de coton [illegible]

Avis.—Taxes. [illegible]

LE MICROSCOPE UNIVERSEL [illegible]

POUDRE. LA COMPAGNIE DE POUDRE AMÉRICAINE [illegible]

Révolution! Révolution! LES DENTS! [illegible] Dr. GEO. F. MALONEY [illegible]

Saison de chasse de 1872-73. F. CHARLEVILLE. IMPORTATION DIRECTE D'ARMES A FEU [illegible]

J. SAGET [illegible]

Maison établie en 1850. F. F. FIELD [illegible]

Charbon, Charbon, Charbon. [illegible]

COGNAC. COMANDON & Cie.

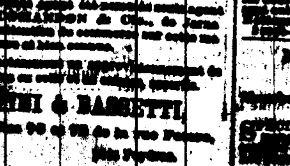

ZIBI & BASSETTI, Aux Nos 90 et 92 de la rue Poydras.

A. ROCHEREAU & CO., Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne. COMMISSION MERCHANTS, IMPORTERS OF Wines, Brandies, Sardines, &c. 9 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK. 16 & 18 ST. LOUIS ST., NEW ORLEANS.

VENTES JUDICIAIRES. [illegible] C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

GARANTIES. [illegible] A. M. HILL & CO. [illegible]

Avis. [illegible] DELTA OIL CO.

QUEYROUZE & BOIS, MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS [illegible]

L. MAC CARTHY, IMPORTATEUR ET MARCHAND DE Cigares de la Havane. [illegible]

AUGUSTE COUTURIE [illegible]

J. B. CAMORS & CO., MARCHANDS DE FARINE. Négociants Commissionnaires [illegible]

G. W. DUNBAR & SON. SIROPS DE FRUITS [illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee [illegible]

Aux Planteurs Sucriers. [illegible]

Sauvez vos jours et vos propriétés. [illegible]

J. VEUILLAN [illegible]

MAISON ÉTABLIE EN 1838. J. B. HUBBARD. [illegible]

VENTES A L'ENCAN. PAR VINCENT & CO. Linge d'Automne et d'Hiver. [illegible]

PAR EUGENE TOURNE. [illegible]

PAR A. GUINAULT. Succession de MANUEL MORANO. [illegible]

GABRIEL DE FERIET & Co, ENCANTEURS. [illegible]

E. E. KEYNES & BRO. [illegible]

63, RUE DU CAMP 63, FAIRBANKS & CO. [illegible]

Propriétés à vendre et à louer. [illegible]

A Louer. [illegible] A Louer. [illegible] A Louer. [illegible] A Vendre. [illegible]

CAZADE & CROOKS, NEW-YORK. [illegible] WASHINGTON MORTON.

Salerie VARIETY, à Vapeur. [illegible]

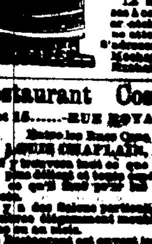

Restaurant Cosmopolitain, 12 et 14 RUE ROYALE 12 et 14. [illegible]

VENTES A L'ENCAN. PAR E. ROGER & CO. Vente Sans Réserve. [illegible]

PAR G. DE FERIET & Co. Vente Positive, et sans Réserve, POUR OPERER UN PARTAGE. ADOLPHE, MARIE et EUGÉNIE FLASSAN vs STANISLAS FLASSAN [illegible]

PAR D. E. MORPHY. Foin. Foin. Foin. [illegible] Peintures, Charrues, Hache-Paille, &c. [illegible]

PAR ALBERT PAUL. VENTE PÉREMPTOIRE, A L'ENCAN. [illegible] Magnifique Piano "Rand." [illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY. Meubles. Meubles. Meubles. [illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ. [illegible] POUR UN PARTAGE. [illegible]

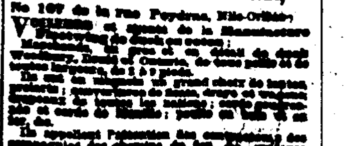

CASSIDY & MILLER, No 107 de la rue Poydras [illegible]